



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

# Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-quinzième session

# 195 EX/13

PARIS, le 21 août 2014  
Original anglais

Point 13 de l'ordre du jour provisoire

## PROPOSITIONS PRÉLIMINAIRES DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE EN VUE DE L'ÉLABORATION DU BUDGET POUR L'EXERCICE BIENNAL (38 C/5)

### Résumé

Le document présente la proposition préliminaire de la Directrice générale en vue de l'élaboration du budget pour l'exercice biennal 2016-2017 (38 C/5) et l'établissement de l'enveloppe budgétaire. L'un des scénarios consisterait à établir l'enveloppe budgétaire dans l'hypothèse d'une croissance nominale zéro (CNZ). Le deuxième scénario serait un budget à croissance zéro (CRZ) permettant de maintenir un pouvoir d'achat identique à celui de l'exercice biennal 2014-2015 (37 C/5 approuvé), qui reposait lui-même sur un budget à croissance nominale zéro. Un troisième scénario serait d'envisager une enveloppe qui se situerait entre les estimations CNZ et CRZ (CNZ+). Aux fins d'évaluation de ces trois scénarios, le document présente une estimation préliminaire et théorique des montants nécessaires, en tenant compte des augmentations imputables à des facteurs statutaires ou à l'inflation et des ajustements techniques. Le document indique également les incidences de la future enveloppe budgétaire en ce qui concerne le Plan d'exécution, adopté pour le 37 C/5, si la situation relative à la suspension des contributions d'États membres devait se poursuivre.

Le document présente ensuite, conformément à la décision 192 EX/5 Partie III.C, les mesures envisagées pour préparer le projet de document 38 C/5 selon les principes de la budgétisation axée sur les résultats (RBB). La question du taux de change opérationnel constant entre l'euro et le dollar pour le 38 C/5 est également abordée.

Action attendue du Conseil exécutif : décision au paragraphe 32.

## I. INTRODUCTION

1. Lorsque la Conférence générale a décidé pour la première fois, en 2011, d'adopter un programme de travail du C/5 sur quatre ans pour l'Organisation, elle a également décidé de conserver un cycle biennal et non quadriennal pour ses prochains budgets, en les soumettant à la décision de la Conférence générale à sa session de mi-parcours – la première tombant en 2015. Les raisons ayant conduit à cette décision sont nombreuses. Un grand nombre d'États membres ont estimé que l'adoption d'un budget sur quatre ans aurait soulevé au niveau national des difficultés d'ordre technique et fiscal considérables, voire insurmontables. Bon nombre ont également pensé qu'un cycle budgétaire biennal pourrait permettre à la Conférence générale de mieux ajuster le budget initial au gré des circonstances, puisqu'elle conserve le pouvoir d'amender le programme initial si nécessaire.

2. Les paramètres exacts de l'examen du budget à mi-parcours n'ont pas été débattus en profondeur, bien que de nombreux États membres aient estimé que les choix budgétaires initiaux ne seront pas nécessairement pertinents dans le cadre du second exercice biennal. Les progrès accomplis ou l'évolution du contexte extérieur pourraient nécessiter d'accroître ou de réduire les enveloppes budgétaires initiales, et d'ajuster éventuellement les indicateurs de performance et de référence, si ce n'est les résultats escomptés du programme.

3. Dans ce contexte, il a été considéré que les propositions préliminaires actuelles, tout en demeurant fidèles au programme adopté par la Conférence générale à sa 37<sup>e</sup> session, ne devaient pas se limiter à une opération technique d'ajustement budgétaire exclusivement fondée sur une actualisation détaillée des coûts, mais qu'il fallait également fournir des indications et des orientations concernant l'opportunité et les conséquences éventuelles des différents choix budgétaires, en exposant à la fois leurs avantages relatifs et leurs risques potentiels.

4. Dans cet esprit, trois grandes considérations ont été au centre des préoccupations de la Directrice générale lors de l'élaboration du présent document :

- (a) la première est de donner à l'UNESCO les moyens de faire face à une situation budgétaire extrêmement difficile, après trois années de budget fortement réduit et une dizaine d'années de croissance nominale zéro quasi-continue ;
- (b) la deuxième concerne la nécessité de faire en sorte que l'UNESCO continue à respecter son programme et soit prête à assumer ses engagements dans ses domaines de compétence s'agissant de l'ambitieux agenda post-2015 ;
- (c) la troisième consiste à poursuivre le processus de réforme de l'Organisation tout en restant concentré sur les programmes.

5. Trois niveaux budgétaires possibles seront examinés et comparés au regard des impératifs susmentionnés :

- (a) une croissance nominale zéro (CNZ) ;
- (b) une croissance réelle zéro (CRZ) ;
- (c) une croissance nominale zéro + (CNZ+).

6. Lorsqu'il a examiné les propositions préliminaires de la Directrice générale concernant le Projet de 37 C/5 (2014-2015), en particulier les estimations techniques des besoins induits par la croissance réelle zéro (CRZ) et les propositions visant à modifier certaines pratiques en vue de mettre en place une approche de la budgétisation axée sur les résultats (RBB) (réf. : document 190 EX/19 Partie II), le Conseil exécutif a pris la décision suivante (décision 190 EX/19 Partie II) :

« Le Conseil exécutif,

...

4. *Approuve les changements et améliorations ci-après qu'il convient d'apporter aux techniques et processus de budgétisation en vue d'appliquer la budgétisation axée sur les résultats, et qui consistent notamment à :*

(a) *cesser de présenter des prévisions de croissance réelle zéro (CRZ) fondées sur l'analyse de la hausse de l'inflation et des augmentations statutaires dans les futurs documents relatifs aux propositions préliminaires ; ».*

7. Cette décision repose sur l'idée que l'accent devrait être placé sur les résultats à obtenir et non sur les ressources à utiliser, et par conséquent, qu'il conviendrait de passer d'une approche basée sur l'inflation à une approche axée sur les résultats pour établir le futur budget.

8. Néanmoins, la Directrice générale est parfaitement consciente des préoccupations des États membres quant aux contraintes financières graves et exceptionnelles qui pèsent sur l'Organisation depuis 2011. Par conséquent, nonobstant la décision 190 EX/19 Partie II, la Directrice générale présente dans le document une estimation théorique des besoins dus à l'inflation et à des facteurs statutaires, dont il découle trois scénarios : croissance nominale zéro (CNZ), croissance réelle zéro (CRZ) et un scénario situé entre CNZ et CRZ. Une première estimation des besoins induits par une croissance réelle zéro (CRZ) permet aux États membres d'évaluer l'impact budgétaire global (c'est-à-dire la perte de pouvoir d'achat en termes théoriques) au cas où le même plafond budgétaire de 653 millions de dollars ainsi que le plafond de 507 millions de dollars pour le Plan de dépenses devaient à nouveau être maintenus pour le prochain exercice biennal.

## **II. ESTIMATION DES BESOINS DUS À L'INFLATION ET À DES FACTEURS STATUTAIRES POUR LE PROJET DE 38 C/5 (2016-2017)**

9. Les besoins induits par une croissance réelle zéro (CRZ), c'est-à-dire le montant total des augmentations dues à l'inflation et à des facteurs statutaires d'un exercice à l'autre, sont calculés en deux étapes : premièrement, la réévaluation de la base budgétaire (Titres I-IV) de l'exercice biennal en cours selon le niveau des prix au début de l'exercice suivant (revalorisation) et, deuxièmement, l'ajout des augmentations prévisibles des coûts durant le prochain exercice biennal (Titre V). Des informations détaillées concernant les méthodes utilisées pour déterminer le montant total des besoins pour le 38 C/5 sont exposées ci-dessous. Par ailleurs, les besoins induits par une croissance réelle zéro sont présentés non seulement pour le budget approuvé du 37 C/5, qui s'élève à 653 millions de dollars, mais aussi pour le Plan de dépenses de 507 millions de dollars.

### **Calcul de la base budgétaire (Titres I-IV) – revalorisation**

10. La base budgétaire (qui exclut le Titre V, les augmentations prévisibles des coûts) d'un exercice biennal équivaut aux coûts estimés en se fondant sur le niveau des prix au début de l'exercice. La base budgétaire (Titres I-IV) du 37 C/5 approuvé (2014-2015) a donc été fixée en fonction du niveau des traitements et des prix au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Afin d'estimer le niveau CRZ pour l'exercice suivant, la base budgétaire du 37 C/5 approuvé doit être recalculée sur la base du niveau prévisible des prix au début du prochain exercice (1<sup>er</sup> janvier 2016). Cet exercice consistant à réévaluer la base budgétaire de l'exercice en cours pour tenir compte de toutes les augmentations dues à des facteurs statutaires, à l'inflation et à d'autres facteurs qui interviendraient durant le présent exercice 2014-2015 est appelé revalorisation.

11. Les estimations revalorisées sont calculées par poste de dépenses et sont fondées sur une analyse approfondie des augmentations déjà intervenues s'agissant des dépenses de personnel et des coûts des biens et services, ainsi que sur les informations disponibles les plus précises concernant l'évolution des indices des traitements et de l'inflation pour la fraction de l'exercice biennal en cours restant à courir. Cette revalorisation est effectuée en se basant sur le même programme et la même dotation en personnel/structure organisationnelle, le but étant d'estimer les coûts supplémentaires théoriques requis pour que l'Organisation conserve un pouvoir d'achat identique, c'est-à-dire en supposant que l'Organisation mène les mêmes programmes avec les mêmes effectifs. Cela ne signifie évidemment pas que le contenu du futur budget du 38 C/5 devra réellement comporter un programme et une dotation en personnel identiques.

12. Outre les estimations des besoins découlant de l'inflation et de facteurs statutaires, d'autres éléments du budget approuvé donnent lieu à une variation des coûts échappant au contrôle de l'Organisation. Pour ces éléments, le Secrétariat analyse les factures reçues, l'évolution des dépenses et d'autres facteurs précis, en vue d'estimer le montant des besoins supplémentaires. Ces éléments sont présentés comme des ajustements techniques, conformément à l'approche adoptée pour établir le budget approuvé du 37 C/5.

13. Selon les principes ci-dessus, le montant total des besoins induits par une croissance réelle zéro pour la base budgétaire du 38 C/5 (dépenses de personnel, coûts opérationnels et ajustements techniques combinés) est estimé à **24,9 millions de dollars**. S'agissant du Plan de dépenses de 507 millions de dollars, le montant total de ces besoins est estimé à **20,7 millions de dollars**.

#### **Estimation des augmentations prévisibles des coûts (Titre V)**

14. Comme indiqué précédemment, la base budgétaire revalorisée (Titres I-IV) est calculée en fonction du niveau des prix prévu au début du mois de janvier 2016. Les augmentations prévisibles des coûts pour la période 2016-2017 ne sont pas incluses dans la base budgétaire, mais regroupées à part, dans le Titre V du budget, dont l'utilisation est subordonnée à l'approbation du Conseil exécutif. En termes théoriques, le montant total des besoins inscrits au Titre V est estimé à **16,9 millions de dollars** dans le cas d'un futur budget à croissance réelle zéro fondé sur le budget approuvé de 653 millions de dollars. S'agissant du Plan de dépenses, les futurs besoins inscrits au Titre V sont estimés à **13,7 millions de dollars**.

#### **Estimation du montant total d'un budget à croissance réelle zéro (CRZ)**

15. Par conséquent, si l'on s'appuie sur le scénario approuvé de 653 millions de dollars, l'estimation du budget total CRZ pour 2016-2017 (38 C/5) s'élève à **681,8 millions de dollars**. Si l'on considère le Plan de dépenses de 507 millions de dollars, le budget total CRZ se chiffre à **534 millions de dollars**.

16. Il peut également être judicieux de prendre en considération le niveau réel du plan de travail actuel de l'Organisation, selon lequel le montant total des besoins pour l'exercice biennal s'élève à 522 millions de dollars malgré les immenses efforts menés en permanence pour rester en ligne avec le Plan de dépenses de 507 millions de dollars. Même si les efforts de réduction des coûts se poursuivent pendant le restant de l'exercice 2014-2015, le niveau CRZ du Plan de dépenses d'après l'état actuel du plan de travail réel est estimé pour information à **549,8 millions de dollars**.

17. Tous ces chiffres sont repris dans le tableau suivant :

	(En millions de dollars des États-Unis)		
	Sur la base du budget approuvé de 653 M\$	Sur la base du Plan de dépenses de 507 M\$	Sur la base du niveau réel du plan de travail 520 M\$
Budget 37 C/5 approuvé (Titres I-IV)	653.0	507.0	522.0
Moins Titre V	(13.0)	(7.5)	(7.5)
Budget 37 C/5 approuvé (Titres I-IV)	640.0	499.5	514.5
Revalorisation de la base budgétaire (Titres I-IV)	24.9	20.7	21.1
<b>Base budgétaire totale pour le 38 C/5 (Titres I-IV)</b>	<b>664.9</b>	<b>520.2</b>	<b>535.6</b>
Plus les augmentations prévisibles des coûts (Titre V)	16.9	13.7	14.2
<b>Estimation budgétaire pour le 38 C/5 (Titres I-IV) dans l'hypothèse d'une croissance réelle zéro</b>	<b>681.8</b>	<b>534.0</b>	<b>549.8</b>
<i>Montant total des besoins induits par une croissance réelle zéro</i>	28.8	27.0	27.8

18. Il convient de noter que les besoins induits par une croissance réelle zéro pour le Projet de 38 C/5 se révèlent significativement moins élevés que ces mêmes besoins pour le précédent exercice biennal (estimés à 55,8 millions de dollars). Cela s'explique avant tout par le fait que les augmentations statutaires des dépenses de personnel devraient être moins importantes en comparaison avec l'exercice 2012-2013, notamment pour ce qui est de l'indemnité de poste applicable à Paris et du traitement de base du cadre de service et de bureau.

### III. EXAMEN DU MONTANT DU BUDGET POUR LE 38 C/5 (2016-2017)

19. Tout au long des précédents exercices biennaux, l'UNESCO a appliqué de rigoureuses mesures d'austérité en vue de fonctionner dans les conditions d'un budget à croissance nominale zéro (CNZ), situation aggravée durant le dernier exercice et de l'exercice en cours lorsque les fonds réellement disponibles ont été brutalement réduits par la suspension d'une contribution importante à partir de 2011. Cela a donné lieu à une réduction considérable des dépenses dans les domaines ne relevant pas du programme et à la restructuration de l'ensemble de l'Organisation qui vient de s'achever. La structure désormais en place permet de mettre en œuvre un niveau d'activité réduit par les Secteurs de programme – selon les priorités établies par les États membres – et d'apporter le soutien administratif minimum aux programmes.

20. Comme il est indiqué plus haut, la Directrice générale examine trois scénarios relatifs au plafond budgétaire pour le 38 C/5 : à croissance nominale zéro (CNZ), à croissance réelle zéro (CRZ) et un scénario intermédiaire entre CNZ et CRZ :

- (a) **CNZ** : si les États membres choisissaient de continuer à appliquer le scénario CNZ pour établir le 38 C/5 (2016-2017), autrement dit d'approuver un budget de 653 millions de dollars et un « Plan de dépenses » de 507 millions de dollars (au cas où la suspension des contributions se poursuivrait), les répercussions seraient très lourdes. Comme il a été expliqué plus haut, les coûts qui devraient être absorbés dans le cadre d'un tel scénario sont estimés à 28,8 millions de dollars pour un budget de 653 millions de dollars et – encore plus préjudiciable – à 27,8 millions de dollars pour le Plan de dépenses de 507 millions de dollars. Si l'on considère que le niveau actuel du plan de travail, de 522 millions de dollars, dépasse le niveau du Plan de dépenses d'environ 15 millions de dollars, le montant total à absorber pour exécuter le même programme qu'aujourd'hui serait de l'ordre de 43 millions de dollars. Cela reviendrait à entamer les capacités de l'Organisation, sachant qu'en 2006, le Directeur général de l'époque avait déjà reproché à l'approche CNZ de réduire le budget à la portion congrue. Parmi les

besoins induits par une croissance réelle zéro, 12 à 14 millions de dollars seraient consacrés aux augmentations statutaires au titre des dépenses de personnel. Dans le cas d'un scénario CNZ, ces augmentations devraient être absorbées dans les dépenses de personnel pour maintenir le budget opérationnel au moins au même niveau – faible – que pour l'exercice en cours. Une telle absorption se traduirait en pratique par une politique de non-recrutement à l'avenir et conduirait à supprimer des postes existants. Un examen détaillé de l'ensemble des éléments de coûts ainsi que la révision de la structure organisationnelle et des méthodes de travail seraient requis afin de trouver des possibilités d'absorption de tout montant important. L'Organisation ayant juste achevé une restructuration majeure, **la Directrice générale estime que de nouvelles réductions importantes en matière de personnel et par conséquent dans la structure de l'Organisation ne sont ni souhaitables ni réalisables. Cela amènerait ensuite les États membres à établir à nouveau des priorités concernant le programme, ce qui conduirait également à l'achèvement ou à la suppression de certains programmes.**

- (b) **CNZ+** : un autre scénario possible consisterait à s'accorder sur une cible intermédiaire, qui permettrait de combler en partie l'écart entre CNZ et CRZ. Rappelons que cet écart est de l'ordre de 27 à 29 millions de dollars. Cependant, rappelons également que :
- (a) entre 12 et 14 millions de dollars des besoins induits par une croissance réelle zéro sont consacrés aux dépenses de personnel – et pour cette raison, toute réduction en dessous de ce niveau affecterait directement le niveau des ressources humaines affectées aux programmes et à l'appui du programme, et **appellerait donc une décision expresse des États membres en ce qui concerne les domaines relevant du programme à interrompre au prochain exercice biennal, ou à descendre sur l'échelle des priorités, et donnerait lieu à une réduction effective de personnel ;**
- (b) le niveau actuel du déficit du plan de travail de l'UNESCO atteint environ 13 millions de dollars, avec pour effet que toute compression en dessous de ce niveau signifie en pratique que des programmes devront être réduits au-dessous du niveau actuel de mise en œuvre.
- (c) **CRZ** : la proposition de maintenir le budget de l'UNESCO à son niveau actuel en l'ajustant pour compenser l'inflation et les augmentations statutaires permettrait à l'Organisation de maintenir son personnel et son niveau actuel d'activités opérationnelles.

21. Partant du principe que l'absorption de la totalité des besoins induits par une croissance réelle zéro est impossible, la Directrice générale estime à ce stade qu'il serait plus approprié d'élaborer le Projet de 38 C/5 sur la base d'un plafond budgétaire situé entre les niveaux CNZ et CRZ (CNZ+).

#### **IV. AMÉLIORATIONS EN MATIÈRE DE BUDGÉTISATION AXÉE SUR LES RÉSULTATS (RBB) DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU PROJET DE DOCUMENT 38 C/5**

22. Comme présenté précédemment dans les documents 191 EX/5 Add. et 192 EX/5 Partie III.C, la mise en place d'un processus complet de RBB englobe l'intégralité du cycle de gestion du programme, y compris la planification du programme, la budgétisation, la mise en œuvre, le suivi, l'établissement de rapport et l'évaluation. Le calendrier global d'une application réussie de RBB s'étend donc sur plusieurs années. Cependant, l'élaboration du Projet de 38 C/5 (2016-2017) est considérée comme l'une des phases clés pouvant faire l'objet d'une importante amélioration.

23. Le cycle de programmation étant désormais quadriennal, les résultats escomptés du C/5 ont été en principe définis pour le cycle quadriennal complet. Bien qu'un meilleur mécanisme de définition et de formulation des résultats escomptés eux-mêmes puisse être nécessaire pour appliquer la RBB avec succès, les objectifs de programme du 38 C/5 devraient aller sensiblement

dans le même sens que les résultats escomptés du 37 C/5. Néanmoins, il peut être nécessaire d'effectuer quelques ajustements en fonction des progrès réalisés pendant l'exercice en cours. D'un autre côté, s'agissant de l'établissement du budget, le Projet de 38 C/5 offre l'occasion d'opérer une transition radicale des méthodes de travail et du processus de l'Organisation vers la RBB.

24. Par le passé, le contenu des documents relatifs au budget ordinaire dans le cadre du Projet de C/5 s'établissait principalement en ventilant le plafond budgétaire fixé ou recommandé par le Conseil exécutif. Les enveloppes budgétaires étaient établies par le Directeur général pour chaque secteur de programme ou service central. Les secteurs et bureaux examinaient ensuite comment chacune de ces enveloppes pouvait être répartie entre les domaines relevant du programme et les régions géographiques afin d'obtenir les résultats escomptés. Bien que cela ait été conduit avec un grand soin et une importante planification, cette approche présente deux inconvénients majeurs sur le plan de la RBB. Tout d'abord, la distribution des enveloppes budgétaires a créé une situation dans laquelle un certain nombre d'activités ne recevaient pas suffisamment de ressources pour obtenir les résultats escomptés. Deuxièmement, l'examen des dépenses de personnel était relativement dissocié de l'examen des besoins des programmes en matière de ressources humaines. Bien que pour le 37 C/5, les secteurs aient été appelés à préciser de quelle manière leur dotation en personnel et leurs dépenses de personnel contribueraient à chaque résultat escompté, la méthode de mise en corrélation des ressources humaines et de la mise en œuvre du programme doit être améliorée.

25. À cet égard, le Secrétariat vise à améliorer les méthodes de travail relatives à l'élaboration du Projet de 38 C/5. Il est prévu de passer de ce processus global à une approche davantage orientée de la base vers le sommet, en suivant un processus de budgétisation fondé sur une évaluation initiale exacte des coûts pour chaque activité requise en vue d'obtenir les résultats escomptés. Comme il est envisagé dans le plan global du projet de RBB, la structure budgétaire doit s'appuyer sur des propositions préliminaires de plans de travail approfondies (ou une révision des plans de travail quadriennaux en cours qui couvrent déjà également la période du 38 C/5), élaborées par des spécialistes de programme au Siège et hors Siège. Il importe également de s'assurer que chaque plan de travail s'accompagne, même à ce stade, d'estimations des coûts exactes, y compris concernant les ressources en personnel. Une fois ces plans de travail préliminaires élaborés avec les estimations de coûts, les spécialistes de programme, les Directeurs de divisions, les responsables, les chefs et directeurs des bureaux hors Siège, les ADG et directeurs de bureaux et autres cadres supérieurs seront appelés à examiner les propositions en vue de les harmoniser ou de les rationaliser d'un point de vue stratégique. L'établissement de priorités en ce qui concerne les plans de travail revêtira une importance toute particulière car cela permettra aux secteurs de programme d'avoir une idée plus claire des plans de travail pouvant raisonnablement être financés au titre du budget ordinaire.

26. Afin de soutenir cette nouvelle méthode de travail, un outil informatique sera nécessaire en vue d'aider les spécialistes de programme à évaluer les coûts de leurs plans de travail (y compris les dépenses de personnel), et de permettre à tous les effectifs d'examiner et d'analyser l'ensemble des plans de travail et de les classer par ordre de priorité. Cet outil informatique est en cours d'élaboration.

27. Cette nouvelle approche devrait aider à établir un portefeuille d'activités classées par ordre de priorité et accompagnées des estimations de coûts, y compris les ressources en personnel, et mettant clairement en évidence leurs liens avec les résultats escomptés. Elle constituera également un meilleur outil de planification du programme en fonction du budget ordinaire et du financement extrabudgétaire disponibles. Cette approche offrira aussi l'occasion de simplifier et de supprimer certaines activités.

28. Toutefois, des difficultés persisteront. L'esprit de ce nouveau processus doit être parfaitement compris par tous les membres concernés du personnel des secteurs de programme. Par ailleurs, le nouveau cadre d'obligation redditionnelle pour le dispositif hors Siège devra être

pleinement pris en considération et appliqué. Lors de la première phase, des efforts seront nécessaires pour concilier le processus de la base vers le sommet et le contrôle du sommet sur la base. Le résultat de cette nouvelle approche sera visible et expliqué dans la présentation RBB du Projet de 38 C/5.

## V. RÉVISION DU TAUX DE CHANGE DU DOLLAR CONSTANT

29. Les effets de la révision du taux de change fixe entre l'euro et le dollar devront aussi être pris en compte si cette révision est effectuée pour le 38 C/5. D'après les explications relatives au mécanisme du dollar constant de l'UNESCO présentées dans les documents 187 EX/6 Partie XI et 190 EX/19 Partie II, le Conseil exécutif a d'abord décidé de réviser ce taux pour le 37 C/5. Au cours des débats de la Conférence générale à sa 37<sup>e</sup> session, il a cependant été convenu de reporter cette décision et d'envisager cette possibilité pour le 38 C/5.

30. Le taux de change constant euro/dollar utilisé aujourd'hui s'élève à 0,869 euro pour 1 dollar des États-Unis, tandis que le taux réel s'élève à 0,748 (août 2014). Cela représente un écart de 14 % et signifie que les chiffres du budget ordinaire correspondant aux dépenses en euros sont sous-estimés dans la présentation actuelle du C/5 car l'UNESCO s'appuie sur une valeur du dollar plus forte qu'elle n'est en réalité. Si une valeur du dollar réaliste lui était appliquée, le montant nominal du budget augmenterait.

31. En vue de définir précisément quel serait le montant du budget en cas de révision du taux constant de façon à ce qu'il corresponde à son niveau réel (même si le taux réel évolue en permanence), il est essentiel d'identifier le poids des dépenses prévisibles en euro/dollar pour chaque Secteur/Bureau. De plus amples explications seront apportées dans le document 38 C/5 afin de permettre aux États membres de prendre une décision éclairée en la matière.

### Action attendue du Conseil exécutif

32. Le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter un projet de décision libellé comme suit :

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 195 EX/13,
2. Prend note des scénarios présentés, notamment de l'estimation des besoins induits par une croissance réelle zéro (CRZ), c'est-à-dire le montant des ressources supplémentaires nécessaires si un pouvoir d'achat identique à celui du 37 C/5 approuvé devait être maintenu dans le 38 C/5 (2016-2017) ;
3. Note en outre que la Directrice générale propose de doter le 38 C/5 d'une enveloppe budgétaire d'un montant situé entre les scénarios CNZ et CRZ, dit CNZ+ ;
4. Note que l'élaboration du Projet de 38 C/5 reposera sur une approche améliorée de la RBB ;
5. Note qu'une révision du taux du dollar constant est envisagée dans le cadre de la préparation du budget du 38 C/5.





Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

# Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-quinzième session

# 195 EX/13

Corr.

PARIS, le 16 septembre 2014  
Original anglais

## Point 13 de l'ordre du jour provisoire

### **PROPOSITIONS PRÉLIMINAIRES DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE EN VUE DE L'ÉLABORATION DU BUDGET POUR L'EXERCICE BIENNAL (38 C/5)**

#### **CORRIGENDUM**

1. La troisième phrase du premier paragraphe du résumé introductif doit se lire comme suit :

Le deuxième scénario serait un budget à croissance réelle zéro (CRZ) qui permettrait de maintenir un pouvoir d'achat identique à celui de l'exercice biennal 2014-2015 (37 C/5 approuvé), qui reposait lui-même sur un budget à croissance nominale zéro.

2. Les paragraphes 29, 30 et 31 de la partie V doivent se lire comme suit :

#### **V. RÉVISION DU TAUX DE CHANGE DU DOLLAR CONSTANT**

29. L'Organisation applique un système mixte de fixation des contributions en vertu duquel le règlement des contributions au budget est demandé aux États membres en partie en dollars des États-Unis et en partie en euros. La répartition en pourcentage est fixée en fonction des dépenses que l'Organisation prévoit d'effectuer dans chacune de ces devises au cours de l'exercice budgétaire. Un taux de change fixe (appelé taux du dollar constant) est utilisé pour établir le budget et en rendre compte en dollars des États-Unis. La modification du taux constant n'aurait aucune incidence sur le montant des contributions versées par les États membres en dollars des États-Unis et en euros. Sur la base des explications relatives au mécanisme du dollar constant de l'UNESCO présentées dans les documents 187 EX/6 Partie XI et 190 EX/19 Partie II, le Conseil exécutif avait dans un premier temps décidé de réviser ce taux pour le 37 C/5. Lors des débats tenus à la 37<sup>e</sup> session de la Conférence générale, il avait cependant été convenu de reporter cette décision et d'envisager cette possibilité pour le 38 C/5.

30. Le taux de change constant euro/dollar des États-Unis utilisé est aujourd'hui de 0,869 euro pour 1 dollar des États-Unis, alors que le taux réel est de 0,748 (en août 2014). Cela représente un écart de 14 % et signifie que tous les chiffres du budget ordinaire correspondant à des dépenses en euros sont sous-estimés dans la présentation actuelle du C/5. Si une valeur du dollar réaliste était appliquée, le montant nominal du budget augmenterait, mais le montant des contributions mises en recouvrement auprès des États membres en dollars des États-Unis et en euros resterait inchangé.

31. Afin de calculer avec exactitude ce que serait le montant du budget si le taux constant était révisé de façon à ce qu'il corresponde au niveau réel, il est essentiel d'identifier le poids des dépenses prévues en euros et en dollars des États-Unis pour chaque Secteur/Bureau. Des explications plus détaillées seront fournies dans le Projet de 38 C/5 afin de permettre aux États membres de prendre une décision éclairée à ce sujet.